

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRI)

AUTORITE NATIONALE D'ASSURANCE QUALITE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ANAQ-SUP)



ANAQ-SUP

UNIVERSITE DOCTEUR DAOUIDA SOW
INSTITUT SANTE SERVICES



MASTER EN SCIENCES INFIRMIERES

Option:

ANESTHESIE-REANIMATION (MSIAR)

Habilitation ANAQ-SUP

MESRI RepSEN/Ensup-priv/HA/032-2018

CONTACTS

76 569 82 23

isante@orange.sn

33 821 69 59

www.iss-univ.org

Médina rue 45 angle 28 ou 30 près du bureau des HLM

NIVEAU D'ENTRÉE

- Être titulaire d'une licence en sciences infirmières
- Diplôme admis en équivalence

DEBOUCHÉS

- Infirmier(ère) spécialiste en anesthésie-réanimation



DOSSIER DE CANDIDATURE

- 4 photos d'identité
- 2 Photocopies légalisées du BAC ou diplômes admis en équivalence.
- 1 Photocopie légalisée de l'attestation de la licence ou du diplôme admis en équivalence
- Photocopies légalisées des relevés des (6) semestres de la licence
- 2 Extraits d'acte de naissance (- 3 mois)
- 2 Extraits du casier judiciaire (- 3 mois)
- 2 Photocopies légalisées du certificat de nationalité
- 2 Certificats de visite et contre-visite
- 2 photocopies légalisées de la CNI
- Demande d'inscription manuscrite adressée au Directeur Général de l'ISS

COÛTS DE LA FORMATION

- Inscription ou réinscription: 250 000 fcfa
- Mensualités: 100 000 FCFA sur 10 mois
- Total annuel: 1 250 000 FCFA

CONDITIONS D'ACCÈS

- Réception des dossiers à partir de la 1ère semaine du mois d'août, du lundi au vendredi de 09H à 13H
- Examen du dossier et entretien avec la commission d'admission
- Versement des frais d'inscription

A RETENIR

- La scolarité se paye de Novembre à Septembre de l'année en cours
- En 3ème année, le mois de septembre sera éclaté dans les mensualités de Février à Juillet
- Les frais de soutenance :200 000 FCFA (payable au Master 2)
- Disposer d'un ordinateur portable

ORGANISATION DE LA FORMATION

- Cours théoriques (Présentiel et à distance)
- Travaux pratiques
- Stages hospitaliers

*Optez pour une
formation de qualité*

